

Le 23 mai 2012
N° 07-2012

Section Professionnelle des retraités - Supplément à la Lettre de la Michodière

SOMMAIRE

P 1 :
Edito

P 2 et 3 :
A savoir

P 3 :
Vie de la section

P 4 :
Vie des régions
Contacts

Avec les impôts 2012 il va y avoir des pleurs et grincements de dents chez les retraité(e)s

(Source : Journal de l'UCR)

La non-revalorisation des barèmes d'imposition pour le calcul des impôts sur le revenu, le franchissement de paliers entraînera de lourdes pénalisations financières pour de nombreux retraités.

Une première simulation de l'impact du gel du barème sur des catégories de retraités imposables en 2011 (qui payent impôt sur le revenu, CSG et CRDS, taxes foncières et habitation), atteste des effets injustement répartis.

Avec 1,7% d'augmentation en 2012 :

- ceux qui ont déclaré 50 000€ en 2011 vont payer 3,1% d'impôts en plus
- ceux qui ont déclaré 40 000€ en 2011 vont payer 4,0% d'impôts en plus
- ceux qui ont déclaré 30 000€ en 2011 vont payer 5,8% d'impôts en plus

Une deuxième simulation :

Pour les couples de retraités non imposables en 2011, la facture liée aux franchissements, va être très lourde.

Dans le cas d'un foyer fiscal de retraités en 2012 :

1 - A la limite de ne plus avoir de décote lors du calcul de l'impôt sur le revenu

Pour ces deux retraités, quel que soit leur âge, qui ont déclaré 28 221€ en 2011, l'augmentation des impôts sera de 6,8%.

2 - A la limite de perdre le droit à l'abattement pour personnes âgées

Pour deux retraités de plus de 65 ans (plus jeune, il n'y a pas d'abattement) qui ont déclaré en 2011, l'augmentation sera de 80%.

3 - A la limite de payer des impôts

Pour deux retraités de moins de 65 ans, qui ont déclaré 19 975€ en 2011 comme pour deux retraités de plus de 65 ans qui ont déclaré 22 550€ en 2011, l'augmentation de l'ensemble des prélèvements (impôts, CSG) sera de 85%.

Toutes ses situations exposées ci-avant sont également valables pour les personnes seules, à la différence qu'il faut prendre en compte des montants déclarés en 2011 nettement plus bas.

Sur chaque avis d'imposition figure « le revenu fiscal de référence ».

Si d'aventure, le plafond 2013 accordé suivant le nombre de parts, subissaient le même sort que les tranches d'imposition, c'est-à-dire pas d'augmentation, nous ne parlerions plus d'augmentation de tous les prélèvements en pourcentages, mais en centaines, voire milliers d'euros.

La décision a été prise par nos élus de faire payer les retraités, le pouvoir d'achat des pensions et des retraites est en baisse, et ce malgré une augmentation des retraites nettement insuffisante par l'inflation des produits de consommation courante.

La non revalorisation du barème de calcul de l'impôt sur le revenu pour 2012 et 2013 fait parti du plan d'austérité annoncé en novembre 2011 par le gouvernement précédent.

Serge RIO
Secrétaire de la section professionnelle des retraités

* * *

A savoir

Crédit à la consommation LOI LAGARDE

Depuis l'entrée en vigueur de la loi, le crédit revolving est plus sévèrement encadré.
Les principales obligations :

- 1 - Nommer les crédits renouvelables par ce seul nom. Et non plus par l'une de multiples métaphores enjolivées : réserve d'argent ou de trésorerie, compte disponible, paiement en petites mensualités, etc.
- 2 - Proposer une alternative au crédit renouvelable dès 1000 €.
- 3 - Vérifier la solvabilité de l'emprunteur à partir de 1000 €. Pour cela remplir avec l'emprunteur une fiche faisant le point sur ses revenus et son niveau d'endettement et obtenir des justificatifs dès que le crédit dépasse 3000 €.
- 4 - Consulter obligatoirement le fichier des incidents de remboursement des crédits (FICP) avant d'accorder le prêt.
- 5 - Mettre en place une durée limite de remboursement des crédits renouvelables.

Les caisses de retraite se mobilisent pour l'habitat 3^e âge.

La Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (CNAV) et la caisse de retraite complémentaire AGIRC-ARRCO, renforcent leur partenariat au bénéfice des retraités. Que l'on s'adresse à l'une ou l'autre peu importe, le retraité sera pris en charge et suivi.

Lors d'une évaluation à domicile dans le cadre d'un plan d'aide personnalisé (aide ménagère, conseils et aides financières pour de petits travaux), si l'assistante sociale de la CNAV constate que des travaux sont nécessaires, elle le signalera à l'AGIRC-ARRCO qui enverra un ergothérapeute sur place.

Même chose si un retraité s'adresse à sa caisse complémentaire pour bénéficier des conseils d'un ergothérapeute sur l'aménagement de son domicile, celle-ci contactera la CNAV si un plan d'aide personnalisé s'impose ou s'il faut financer des modifications importantes de l'habitat.

Un médiateur national pour l'assurance retraite : il était temps !

A l'instar de ce qui existe déjà pour la branche maladie et la branche famille, la CNAV annonce la mise en place du dispositif national de médiation.

Le médiateur de l'assurance retraite doit permettre aux assurés d'avoir « une nouvelle voie de recours gracieux » en cas de réclamation ou de contestation du traitement de leur dossier.

Il aura également pour mission de proposer des évolutions législatives ou réglementaires, au regard des demandes qui lui auront été adressées dans le cadre de sa mission. Tout assuré (ou son représentant légal) peut saisir gratuitement le Médiateur de l'assurance retraite par courrier ou par e-mail « dès lors qu'il a préalablement déposé une réclamation écrite auprès de sa caisse de retraite et qu'il n'est pas satisfait de la réponse ».

De même, un assuré souhaitant contester des droits notifiés par sa caisse pourra recourir au médiateur, après avoir préalablement saisi la commission de recours amiable de sa caisse de retraite et pris connaissance de sa décision.

Le Médiateur de l'assurance retraite est tenu à « une totale confidentialité sur les dossiers qu'il traite ».

Après examen du dossier, il peut fournir au retraité des explications sur la décision de sa caisse régionale ou formuler, auprès de sa caisse, une recommandation pour le réexamen de sa demande.

Toutefois, la décision finale demeure de la responsabilité de la caisse régionale*.

Ce dispositif de médiation fait l'objet d'une expérimentation en 2012 dans certaines caisses de retraite (Centre, Languedoc-Roussillon, Nord-Picardie et Normandie).

Il sera généralisé à la France entière en 2013.

* A noter : les CRAM sont devenues des CARSAT (Caisses d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail) depuis le 1er juillet 2010.

Les coordonnées du Médiateur de l'Assurance retraite :

M. Claude PÉRINEL 75951 Paris Cedex 19 - mediateur@cnav.fr

Le communiqué de presse de la CNAV :

<https://www.lassuranceretraite.fr/cs/Satellite/PUBPrincipale/Qui-Sommes-Nous/Presse/Communiqués-Dossiers-Presses?packedargs=null>

vie de la section

Agenda

- 29 mai : commission sur le système différentiel
- 5 juin : prochaine réunion de la Section Professionnelle des retraités aura lieu le 2012

Exprimez-vous !

N'hésitez pas à transmettre vos questions et/ou suggestions au SNFOCOS, à l'attention de la Section Professionnelle des retraités.

Si vous connaissez des retraités non adhérents ou de futurs retraités, n'hésitez pas à le faire savoir au Délégué Régional au Secrétaire de syndicat départemental.

Pour ne pas être coupé de l'information, pensez à nous indiquer si vos coordonnées postales, internet ou téléphoniques ont changé. Merci

vie des régions

Les membres du Bureau de la Section Retraités des régions Nord – Pas-de-Calais - Picardie et PACA se sont portés volontaires pour être destinataires des coordonnées des adhérents retraités de leur région.

Si d'autres membres du Bureau, issus d'autres régions, sont également intéressés, en faire la demande par mail à snfocos.retraites@orange.fr

Nous consacrerons désormais une rubrique à la vie des régions. Faites-nous remonter les informations (réunions, colloques, activités diverses et variées...).

Le point retraite, c'est aussi le support de communication et d'échange entre tous les adhérents retraités du Nord, du Sud, de l'Est, de l'Ouest, du Centre et de l'Outremer.

* * *

contacts

Région Parisienne : Serge RIO
06 47 63 02 69
rio.bzh@orange.fr

Région PACA :	Albert MAZZELLA 06 09 53 10 42 albert.mazzella@orange.fr	GENOVESE Joseph 04 93 35 92 26 joanag06@aol.com	FRANCHINI Claude 06 66 34 69 12 mterravecchia@yahoo.fr
---------------	---	---	--

Région Nord – Pas-de-Calais - Picardie : Marc MALAPEL
06 89 01 51 99
marc.malapel@sfr.fr

Midi Pyrénées :	MANOU-BALDY Véronique 06 70 00 51 60 vbaldy@orange.fr	MOUTON Gérard 06 14 18 91 91 GFMOUTON@aol.com
-----------------	---	---